

adopté

le 29 juin 1972.

## S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

**PROJET DE LOI**

*autorisant la ratification de deux protocoles portant amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale du 14 décembre 1944, l'un signé à New York le 12 mars 1971 modifiant l'article 50 a, l'autre signé à Vienne le 7 juillet 1971 modifiant l'article 56.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

**Article unique.**

Est autorisée la ratification de deux protocoles portant amendement à la Convention relative à l'Aviation civile internationale du 14 décembre

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2369, 2441 et in-8° 630.**

**Sénat : 318, 328 (1971-1972).**

1944, l'un signé à New York le 12 mars 1971 modifiant l'article 50 *a*, l'autre signé à Vienne le 7 juillet 1971 modifiant l'article 56, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1972.

*Le Président,*

*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexés au n° 318 Sénat (1971-1972).